



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_038_2025

Création d'un numéro de voie rue des Clercs

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de la Mairie,

Arrête :

Article 1 :

La Mairie sera adressée au 20 rue des Clercs, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telereco.fr

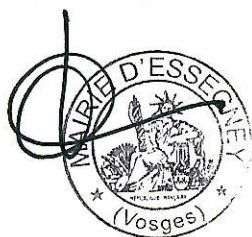
Article 3 :

Le présent arrêté sera adresse à :

- DGFIP, cadastre;
- LAPOSTE;
- SDIS;
- Brigade de Gendarmerie de Charmes.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le Maire,
Eric JACOTÉ



Fait à ESSEGNEY, le 10 octobre 2025

